

Rappel des aides des services déconcentrés de l'Etat en soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire

(Hors programmes spécifiques - chantiers, ANCV/CGET, JSI/VVVSJ, Portes du temps... etc.-, fonds des agences ou des offices bi-gouvernementaux)

Dispositif	Nature des aides	Conditions	Service compétent	Calendrier
Agrément « Jeunesse et éducation populaire » (JEP)	Reconnaissance, par l'Etat, de la qualité des actions éducatives et du fonctionnement démocratique d'une association. Ouvre droit à : <ul style="list-style-type: none"> - La possibilité de bénéficier de subventions du budget « JEP » (BOP 163). - La possibilité de bénéficier d'un poste FONJEP « JEP » 	<u>Agrément départemental</u> <ul style="list-style-type: none"> - 3 ans d'existence - Caractère démocratique de l'association - Absence de discrimination, égalité h-F - Transparence financière - Qualité du projet et des actions éducatives 	<u>DDCS</u>	Tout au long de l'année Contacter la DDCS concernée
		<u>Agrément national</u> Pour les associations nationales, implantées dans 6 régions Mêmes conditions.	<u>DJEPVA</u> Ministère en charge de la jeunesse et vie associative	
Poste FONJEP « Jeunesse et éducation populaire »	Soutien à l'emploi au service d'un projet associatif. Aide de 7320 € par an pour une période de 3 ans , renouvelable après évaluation.	<u>Postes « régionaux »</u> Association agréée « Jeunesse et Education populaire » Projets ayant un rayonnement régional Pas de cumul avec d'autres aides à l'emploi (Etat)	<u>DRJSCS</u>	Renouvellement et attribution des postes à l'automne Dépôt de dossier tout au long de l'année
		<u>Postes « départementaux »</u> Même conditions Projets ayant un rayonnement local ou départemental	<u>DDCS</u>	

Subvention aux associations Budget « Jeunesse et éducation populaire » (BOP 163)	Subvention aux projets	- Associations agréées « Jeunesse et Education Populaire » - Prise en compte des priorités de l'appel à projet régional Exemple APP 2016 : <u>ICI</u> A noter : Les associations de moins de trois ans peuvent solliciter des aides dans la limite de 3000 €, sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.	<u>DRJSCS</u> Publication de l'appel à projets	Appel à projets en mars
			<u>DDCS</u> Sélection des dossiers	
Poste FONJEP « Ville »	Soutien à l'emploi au service d'un projet associatif « Ville » <u>Aide de 5 068 €</u> par an pour une période d'un an , renouvelable.	- Associations situées en QPV ou intervenant en QPV -Associations ayant 1 an d'existence -Pas de distinction entre niveaux régional ou départemental	<u>DRJSCS</u>	Attribution des postes en début d'année civile
Subventions aux associations « Politique de la ville » (BOP 147)	Subvention aux projets	<u>Niveau régional</u> : appel à projets régional - Action développée dans les territoires de la politique de la ville - Action sur – prioritairement- 3 départements - Projets innovants	<u>DRJSCS</u>	Appel à projets en janvier
		<u>Niveau départemental</u> : appels à projets départementaux Consulter les sites et se rapprocher des services de la politique de la ville des DDCS et préfectures, ainsi que des chefs de projet politique de la ville des communes.	<u>DDCS</u>	Calendrier variable de nov. 2016 à mars 2017

<p>FDVA (Fond de développement de la vie associative)</p>	<p>Subventions aux actions de formation des bénévoles et élus associatifs.</p> <p>600€ par jour de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formations spécifiques liées au projet associatif, - Formations techniques liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association - Formations dites de « partage d'expérience » - Groupes de 12 à 25 stagiaires - Pas de conditions d'agrément <p>Exemple APP 2016 et détail des conditions : <u>ICI</u></p>	<p><u>DRJSCS</u></p>	<p>Appel à projet en décembre/ janvier</p>
--	--	--	----------------------	--